

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 4 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit février deux mil vingt-et-un, s'est réuni dans la salle polyvalente située rue des écoles sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, M. POUPIN Bernard, M. WEBER Gwendal, Mme DELPLACE Juliette, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie.

Absents : Mme GIRY-GUILLO Corinne et M. STANGUENNEC David.

Madame GIRY-GUILLO Corinne a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.
Monsieur STANGUENNEC David a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.

Monsieur LE GOFF Michel a été nommé secrétaire de séance.

Conformément au Décret du 30 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, instaurant un couvre-feu sur l'ensemble du territoire de 18 heures à 6 heures du matin. A partir de 18 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le Décret.

Les conseils municipaux et autres assemblées délibératives locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Les journalistes peuvent assister au conseil municipal, pour motif professionnel. Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 06/2021

Objet : RD 782 Contournement Le Faouët - Délibération visant l'intérêt communal du projet de contournement de Le Faouët.

La commune a été sollicitée par le Département dans le cadre du projet de contournement de Le Faouët pour se prononcer sur l'intérêt du projet pour la commune et le territoire de Roi Morvan Communauté.

La RD 782 offre des conditions de circulation peu satisfaisantes en termes de fluidité du trafic et de sécurité, principalement en traversée de la ville de Le Faouët. Le trafic de poids-lourds en transit de l'agglomération est estimé à 210 véhicules par jour.

Une partie de ce trafic passe devant un collège et emprunte un carrefour urbain contraint. Une autre partie du trafic emprunte une déviation partielle mise en place au Sud du centre-ville de Le Faouët, via une voie communale inadaptée traversant les hameaux de Coat Loret et Saint Fiacre.

Au vu de ses caractéristiques routières ponctuellement inadaptées et de l'impact négatif du trafic sur le cadre de vie de la ville de Le Faouët, le département envisage d'en réaliser le contournement.

Les objectifs du projet de contournement sont les suivants :

- Améliorer la sécurité des usagers en traversée d'agglomération, notamment en sortant les poids lourds en transit ;
- Améliorer la sécurité dans les hameaux ;
- Améliorer la desserte du territoire en confortant un itinéraire prioritaire ;
- Améliorer le cadre de vie.

Le projet aura en outre un impact positif sur le désenclavement de la Bretagne intérieure. Il pourra mettre plus rapidement en rapport Scaër et les communes de l'intérieur (Guisriff, Lanvégen) avec le réseau à 2 x 2 voies du réseau national ou les grands axes départementaux tels que la RD 769 (Lorient/Roscoff). Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.

Les enjeux environnementaux, ont conduit à des adaptations techniques du tracé tout au long de la concertation. Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est envisagée en 2021 conjointement avec l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale unique.

La caducité du POS de Le Faouët implique un retour à l'application du RNU à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de s'assurer que le projet, porté par le département et Roi Morvan Communauté et les communes de Le Faouët et Lanvégen, soit bien identifié dans le PLUi et reconnu comme faisant partie des projets structurants du territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant les phases de concertation préalable menées par le département avec l'appui de la commune ;

Considérant la caducité du POS de Le Faouët et le retour au RNU à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité d'intégrer le projet au PLUi ;

Le Conseil Municipal décide, à dix-neuf voix pour et quatre refus de participer au vote :

- De partager les arguments avancés par le Département sur l'intérêt public de projet de contournement ;
- De reconnaître la nécessaire prise en compte du projet de contournement avec le projet intercommunal de territoire (PLUi) actuellement en cours d'élaboration.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 07/2021

Objet : Musée - Validation du tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2021.

Dans le cadre de l'exposition temporaire annuelle intitulée *Le Paysan breton dans la peinture*, présentée du 2 mai au 31 octobre 2021 au Musée du Faouët, Monsieur le Maire propose de valider le prix du catalogue, au prix public de 30 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider le prix public du catalogue de l'exposition temporaire annuelle du musée au montant de 30 € TTC pour l'année 2021.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 08/2021

Objet : Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2021.

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes. L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires.

Manivel' Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population. Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel' Cinéma.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de reconduire ce partenariat en lien avec le Cinéma de l'Ellé pour l'année 2021. La cotisation demandée s'élève à 0,10 € par habitant soit 284,80 € pour la commune du FAOUËT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention Cinéfilous 2021 passée avec l'association Manivel' Cinéma ;
- A effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 09/2021

Objet : Modalités d'octroi de dons ou de fleurs lors d'événements familiaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de don ou d'achat de fleurs réalisés par la collectivité à l'occasion d'événements dans la famille proche (parents, enfants et conjoints), des élus, anciens élus au Conseil Municipal et/ou du personnel communal;

Monsieur le Maire expose : La commune, afin de pouvoir offrir des dons ou des fleurs lors d'événements particuliers tels que les décès, mariages ou naissances cités ci-dessus, doit, prendre une délibération décidant des modalités d'octroi de dons ou d'achats de fleurs.

L'idée générale est de pouvoir faire un geste au nom de la commune lors de ces événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'offrir des fleurs ou de réaliser des dons pour les événements particuliers cités ci-dessus dans la limite de 50 € par événement ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 10/2021

Objet : CDG56 - Convention d'inspection en hygiène et sécurité du travail.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour la collectivité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette désignation est obligatoire, et est bien distincte de l'action en interne des assistants de prévention.

Cette mission de l'ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une convention à intervenir à cet effet, afin d'assurer cette mission en toute indépendance pour la Commune. Un agent du Centre de Gestion sera alors désigné agent chargé de la fonction d'inspection.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

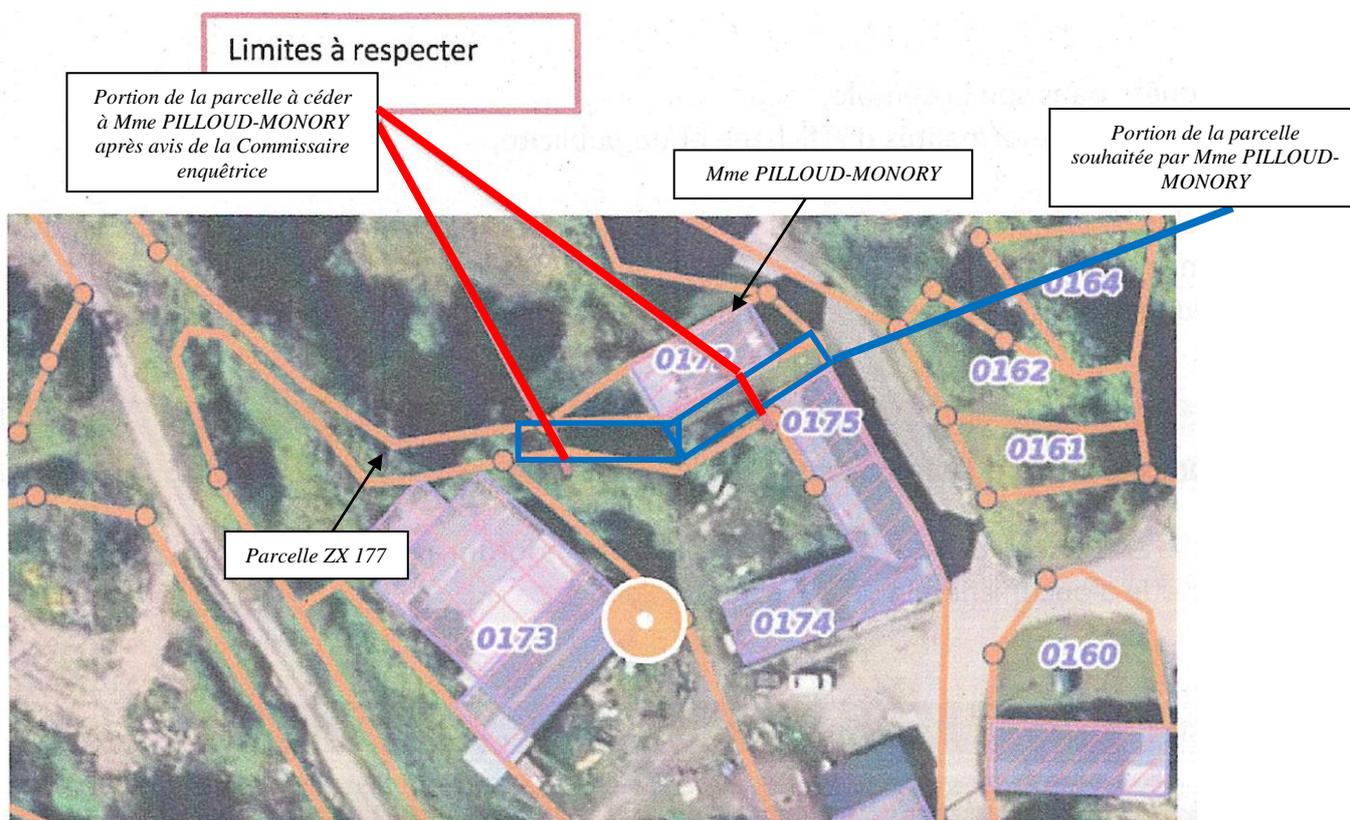
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 56, pour trois ans (jusqu'au 31 décembre 2023), afin d'assurer la mission d'inspection en santé-sécurité au travail pour le compte de la Commune.

- - - - -

Délibération n° 11/2021

Objet : Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Lindorum (Parcelle ZX 177).

Par délibération 44/2020 du 25 novembre 2020, le conseil municipal avait donné un accord de principe au lancement des procédures nécessaires pour la vente à Madame PILLOUD-MONORY Christine, demeurant au 13 rue du Canal CLERE, 17350 CRAZANNES, propriétaire de la parcelle ZX 172 au lieu-dit Lindorum, sur la commune, d'une portion de la parcelle ZX 177, chemin rural.



L'enquête publique étant terminée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la vente d'une portion du chemin rural ZX 177 à Lindorum.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire n°04/2021D en date du 11 janvier 2021 soumettant le projet à enquête publique préalable du 06 au 20 février 2021,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 18 janvier 2021,

Vu les avis d'enquête publique publiés aux éditions du Ouest France et du Télégramme du 20 janvier 2021,

Vu le registre d'enquête comportant les observations ;

Vu l'avis de la Commissaire enquêtrice,

Considérant que ce projet a recueilli l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice, sous réserve de respecter les limites décrites ci-avant, limite du pignon de la propriété cadastrée 175 et borne existante.

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'aliénation au profit de Madame PILLOUD-MONORY Christine, demeurant au 13 rue du Canal CLERE, 17350 CRAZANNES, propriétaire de la parcelle ZX 172 au lieu-dit Lindorum, sur la commune, d'une partie du chemin rural figurant au plan cadastral sous le n° ZX 177 conformément à ce qui figure en rouge sur le plan ci-dessus (conformément aux recommandations de la Commissaire enquêtrice) et au prix de 0,20 € le m² auquel seront rajoutés 200 € de frais administratifs et les frais d'enquête publique de 475,10 € ;
- De faire supporter à Madame PILLOUD-MONORY Christine, les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente ;
- D'habiliter le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette transaction.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du quatre mars deux mil vingt-et-un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
06/2021	RD 782 Contournement Le Faouët - Délibération visant l'intérêt communal du projet de contournement de Le Faouët.
07/2021	Musée - Validation du tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2021.
08/2021	Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2021.
09/2021	Modalités d'octroi de dons ou de fleurs lors d'événements familiaux.
10/2021	CDG56 - Convention d'inspection en hygiène et sécurité du travail.
11/2021	Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Lindorum (Parcelle ZX 177).

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David Absent
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne Absente	POUPIN Bernard	WEBER Gwendal
DELPLACE Juliette	PENDU Alain	MASTIN Virginie		